

3A COLORFOREVER

SARL au capital de 1.000 €

23/25 Rue Jean Jacques Rousseau
75001 PARIS

RCS PARIS 801 016 056

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 29 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 29 octobre 2025 à 8h30

Les Associés de la société 3A COLORFOREVER Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du Siège Social Modification des statuts

Etaient présents :

- Monsieur Aurélien DELRIEU, propriétaire de 30 parts
- Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de 40 parts
- Monsieur Alban DELRIEU, propriétaire de 20 parts
- La société ALTHURAU, représentée par Mr Alexandre DELRIEU, propriétaire de 10 parts

TOTAL 100 parts

Seuls associés totalisant la totalité du capital social de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Alexandre DELRIEU, associé gérant, préside l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- Le texte de l'ordre du jour,

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement au vote les résolutions suivantes :

- TEXTE DES RESOLUTIONS -

PREMIERE RESOLUTION

Le siège social de la société est transféré au 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 5 des statuts est ainsi modifié « Le siège de la société est fixé 23/25 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. Il est 9h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant, Président de séance.

Monsieur Alexandre DELRIEU

